

SOIT PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU LIEU DE SÉJOUR EN BELGIQUE.

Tu peux réaliser cette demande lorsque :

- Tu es légalement autorisé au séjour sous le couvert d'un visa touristique non expiré à durée limitée (3 mois max.) en cours de validité.

Tu dois également être en possession d'une attestation d'inscription définitive en qualité d'étudiant régulier et résider sur le territoire de la commune où tu introduis ta demande.

- Tu peux prouver que des circonstances exceptionnelles t'empêchent et/ou rendent difficiles ton retour dans ton pays d'origine même si cela est temporaire. C'est la procédure sur base de l'article « Article 9bis ».

DÉMARCHE À FAIRE EN BELGIQUE :

Quand tu arrives en Belgique, tu dois te présenter à l'administration communale dans les 8 jours qui suivent ton arrivée afin de demander ton inscription au Registre des Etrangers.

Si tu es inscrit dans un établissement scolaire, tu recevras un titre de séjour valable un an, jusqu'au 31 octobre de l'année suivant son obtention.

Si tu fournis une attestation d'inscription pour un examen d'admission ou une demande d'équivalence de diplôme, tu recevras une attestation valable pendant 4 mois à dater de ton entrée sur le territoire belge.



PLUS D'INFORMATIONS ?

→ www.belgium.be

→ <http://diplomatie.belgium.be>

→ <http://dofi.ibz.be>



Infor Jeunes Tournai ASBL
Rue Saint-Martin, 4-6 – 7500 Tournai
+32 (0)69 22 92 22
tournai@inforjeunestournai.be
www.inforjeunestournai.be



EDITION 2018

Ed. responsable B.Antoin - Infor Jeunes Tournai ASBL — Rue Saint-Martin, 4-6 7500 Tournai

#PRÉSENCE

#BELGIQUE



DÉCLARER
TA PRÉSENCE
EN



BELGIQUE

TU VIENS D'UN PAYS MEMBRE DE L'EEE OU D'UN PAYS ELIGIBLE

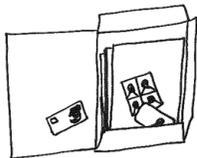
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et les Canaries), Estonie, France (Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris Madère et les Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Si tu « kotes » en Belgique,

c'est-à-dire que tu es en Belgique la semaine et que tu retournes chez toi le week-end, tu dois dans les 8 jours à 3 mois qui suivent ton arrivée, te présenter à l'administration communale (= mairie) afin de signaler ta présence sur le territoire.

Tu auras besoin de :

- ta carte d'identité ou ton passeport ;
- la preuve de ton inscription dans un établissement scolaire ;
- 4 photos d'identités ;
- la somme de 5 €



Tu recevras un document de séjour appelé « **Annexe 33** » valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant son obtention. Ce document sera **PRIMORDIAL** si tu veux passer ton permis de conduire en Belgique ou travailler en tant qu'étudiant.

Si tu fais de ton logement en Belgique ta résidence principale (= domicile),

tu devras être en possession d'un titre de séjour sous forme de carte valable 5 ans. Pour l'obtenir, tu devras prouver que tu réponds aux conditions suivantes :

—> **Études** : être inscrit dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics. Tu dois apporter la preuve de ton inscription dans les 3 mois qui suivent ta demande de séjour.

—> **Financières** : prouver que tu bénéficies de ressources suffisantes pour ne pas être à la charge de l'aide sociale. Une simple déclaration suffit.

Si tu es pris en charge par une personne en Belgique, tu devras remplir un document, appelé « **Annexe 32** », justifiant ta situation et apporter les preuves que cette personne a les moyens de te prendre en charge.

—> **Soins de santé** : posséder une assurance maladie couvrant les soins en Belgique.

Tu dois te présenter à l'administration communale dans les 3 mois qui suivent ton arrivée. Tu recevras une attestation appelée « **Annexe 19** » et seras inscrit au Registre des Etrangers.

Service Etat civil et Population

(Affaires administratives & sociales)

«Ancienne douane» Quai Donat Casterman - 7500 Tournai

(adresse provisoire)

+32 (0) 69 33 22 81

etat.civil-population@tournai.be

Administration communale – Hôtel de Ville

Rue Saint Martin 52 - 7500 Tournai

+32 (0) 69 33 22 11

administration.communale@tournai.be

TU VIENS D'UN PAYS NON RESSORTISSANT DE L'EEE

DÉMARCHES À FAIRE DANS TON PAYS D'ORIGINE :

Tu dois demander une Autorisation de Séjour Provisoire (ASP). Pour l'obtenir, tu as 2 possibilités :

SOIT PAR L'AMBASSADE OU LE CONSULAT BELGE DE TON PAYS DE RÉSIDENCE.

Tu devras alors fournir une série de documents :

- une copie de ton **passport national** valable 12 mois minimum ;
- une attestation d'inscription ou de pré-inscription en qualité d'étudiant régulier dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics ;
- la preuve que tu remplis les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur ;
- les preuves de moyens de subsistance suffisants ;
- un certificat médical prouvant que tu n'es pas atteint d'une maladie pouvant mettre en danger la santé publique,
- à partir de 21 ans, un extrait de casier judiciaire vierge de mois de 6 mois et couvrant les 5 dernières années.

